Initiales du maire

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf

Initiales du dg-st

PROVINCE DE QUÉBEC MRC D'ANTOINE-LABELLE MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf tenue à l'hôtel de ville de Lac-du-Cerf situé au 19, chemin de l'Église le **mardi 22 février 2022, 18 h** ladite assemblée ayant été convoquée selon les dispositions du Code municipal et déposée sur le site Internet.

Sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Nicolas Pentassuglia :

Monsieur Daniel Guindon	Conseiller	Poste 1
Monsieur Pierre Métras	Conseiller	Poste 2
Monsieur Christian Gamache	Conseiller	Poste 3
Monsieur Jacques de Foy	Conseiller	Poste 4
Monsieur Pierre Raîche	Conseiller	Poste 5
Madame Roxanne Jeanson Bélisle	Conseillère	Poste 6

Est également présente madame Sophie Dionne, directrice générale et greffièretrésorière qui agit également comme secrétaire d'assemblée et madame Cynthia Diotte, directrice générale adjointe.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Nicolas Pentassuglia, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 18 h 18.

À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « résolu à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

Résolution n° 046-02-2022 <u>AVIS DE CONVOCATION</u>

Il est proposé par le conseiller Daniel Guindon appuyé par la conseillère Roxanne Jeanson Bélisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'avis de convocation, et ce, conformément à l'article 157 du Code municipal.

ADOPTÉE

Initiales du maire

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf

Initiales du dg-st

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution n° 047-02-2022 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jacques De Foy appuyé par le conseiller Pierre Raîche et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'ordre du jour tel que présenté, en y ajoutant le point suivant :

4.1 : Nomination d'un membre au comité consultatif d'urbanisme

MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF SÉANCE EXTRAORDINAIRE 22 février 2022 à 18 h

Tenue à l'hôtel de ville de Lac-du-Cerf

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Avis de convocation
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4. Adoption du règlement 379-2022 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 5. Période de questions
- 6. Levée de la séance

ADOPTÉE

Résolution n° 048-02-2022 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT 379-2022 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES</u> <u>ÉLUS MUNICIPAUX</u>

ATTENDU Qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QUE le greffier ou secrétaire-trésorier doit, au plus tard le trentième jour suivant celui de l'adoption du code d'éthique et de déontologie, du code révisé ou de tout règlement modifiant l'un ou l'autre de ces codes, en transmettre une copie certifiée conforme au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QU'à la suite de l'adoption du P.L. 49, les municipalités se doivent de s'assurer que le nouveau code intègre le contenu minimalement exigé;

Initiales du maire

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf

Initiales du dg-st

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Métras appuyé par le conseiller Christian Gamache

et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement 379-2022 sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et que la greffière-trésorière en transmette au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, et ce, au plus tard le trentième jour suivant son adoption, une copie certifiée conforme.

Une copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Résolution n° 049-02-2022

NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT qu'un nouveau membre doit être nommé au Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Lac-du-Cerf à la suite de l'élection du 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues à l'issue de la période d'affichage de l'appel de candidatures au Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'étude de ces candidatures par les membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Raîche appuyé par la conseillère Roxanne Jeanson Bélisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer monsieur Paul D'Anjou à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Résolution n° 050-02-2022 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Daniel Guindon appuyé par le conseiller Christian Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance. Il est 18 h 24.

ADOPTÉE

Nicolas Pentassuglia Sophie Dionne

Maire directrice générale et greffière-trésorière

Je, Nicolas Pentassuglia, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Nicolas Pentassuglia

Maire